

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 16 septembre 2026 à compter de 13 h.

Présences : Julie Bourdon Pascal Russell
 Éric Chagnon Paul Sarrazin
 Christiane Choinière Patrice Viens (à compter de 13 h 02)

Absence : Philip Tétrault

Formant quorum sous la présidence de René Beauregard, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Ève-Marie Préfontaine, directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dévoilement de la Chaise des générations
4. Remise d'un présent par le comité des Jeux d'été Olympiques spéciaux de Granby
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026
6. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

7. Autorisation de signature - Avenant numéro 2 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services et l'accès à l'écocentre à Waterloo avec la Municipalité du Village de Stukely-Sud pour l'année 2027
8. Nouvelles heures d'ouverture de l'espace du réemploi de l'écocentre à Waterloo

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

9. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
10. Avis de conformité - Règlement numéro 26-956-1 modifiant le Règlement de zonage 25-956 afin de revoir certaines dispositions et d'apporter des ajustements à d'autres qui apparaissent imprécises ou discordantes de la Ville de Waterloo
11. Demande d'autorisation à la CPTAQ, lot 2 595 663, à Shefford
12. Demandes de dérogations mineures accordées par les municipalités locales en zone de contraintes (sans condition)
13. Aide financière pour l'élaboration d'un règlement type et d'une politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que d'un guide d'identification du statut juridique des écoulements d'eau
14. Demande d'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut - Modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures
15. Acceptation provisoire, autorisation de paiement et acte de répartition - Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans nom du chemin Maheu de la Municipalité du Canton de Shefford

TRANSPORT COLLECTIF

16. Demande d'appui de LocoMotion - Adaptation des outils et stratégies de LocoMotion en milieux ruraux et périurbains estriens

17. Ratification de signature - Convention d'aide financière pour le démarrage du système de transport intelligent (STI) pour la gestion du transport collectif et adapté en Estrie

18. Modifications à la composition du comité de travail pour l'organisation et l'opération des services de transport adapté et collectif rural

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

19. Autorisations de signatures et délégations reliées au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - tarifs douaniers américains

20. Relance du Fonds de développement des communautés et adoption du cadre - Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2

21. Demande d'aide financière de Granby Industriel pour le projet Destination Granby 2026 - Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2

22. Remplacement d'un membre de la MRC au comité d'investissement commun FLI/FLS

23. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Demande d'aide financière 2027 pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements régionaux

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

24. Dépôt du rapport financier mensuel

25. Priorités de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'élection générale du Québec de 2026

26. Attribution du contrat numéro 2026-06PO pour des services professionnels en audits financiers pour les années 2026, 2027 et 2028

27. Adoption de la reddition de compte dans le cadre du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo !

28. Appui au développement du Pôle universitaire régional de Granby

29. Demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi - Obligations relatives à la langue française pour certains contrats publics

30. Adoption du calendrier des séances ordinaires pour 2027

31. Réception de Noël 2026

32. Modification de l'organigramme

33. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé

RÈGLEMENTATION

34. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 2026-395 modifiant le Règlement numéro 2025-380 de gestion contractuelle

35. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement numéro 2026-396 abrogeant les règlements numéros 82-03, 98-93 et 2012-263

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

36. Période de questions

37. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h.

Patrice Viens, substitut à la mairesse de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, prend place à la table du conseil. Il est 13 h 02.

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVOILEMENT DE LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS

REMISE D'UN PRÉSENT PAR LE COMITÉ DES JEUX D'ÉTÉ OLYMPIQUES SPÉCIAUX DE GRANBY

2026-09-197 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2026

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Une question est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2026-09-198 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 2 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ET L'ACCÈS À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD POUR L'ANNÉE 2027

ATTENDU que la Municipalité du Village de Stukely-Sud et la MRC ont conclu une entente permettant aux citoyens de Stukely-Sud d'accéder et d'utiliser l'écocentre à Waterloo, propriété de la MRC;

ATTENDU que ladite entente, telle que modifiée par l'avenant 1, vient à échéance au 31 décembre 2026;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Stukely-Sud a signifié son intention à la MRC de poursuivre ladite entente;

ATTENDU que ladite entente prévoit que la MRC doit faire connaître, avant le 15 septembre 2026, son intention de poursuivre ou non l'entente, et le cas échéant, les conditions liées au renouvellement;

ATTENDU que ladite entente prévoit que la Municipalité du Village de Stukely-Sud devra alors faire parvenir sa décision par un avis écrit dans les 45 jours de l'avis de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Patrice Viens

Et résolu :

De signifier l'intention de la MRC de La Haute-Yamaska à la Municipalité de Stukely-Sud de poursuivre l'Entente relative à la fourniture de services et l'accès à l'écocentre à Waterloo, et ce, selon les mêmes conditions et modalités, sous réserve de modifier le coût annuel pour le service par un tarif de 81,88 \$ par unité d'occupation inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité;

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'avenant 2 soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-199 NOUVELLES HEURES D'OUVERTURE DE L'ESPACE DU RÉEMPLOI DE L'ÉCOCENTRE À WATERLOO

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion de ses écocentres;

ATTENDU que COGEMRHY a déposé à la MRC une recommandation de modification des heures d'ouverture de l'espace du réemploi de l'écocentre à Waterloo;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De modifier les heures d'ouverture de l'espace du réemploi de l'écocentre à Waterloo de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, du mercredi au samedi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2026-09-200 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3, 145.38 et 145.48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après énuméré(s) :

- Règlement numéro 1485-2026 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter deux (2) adresses à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2026 de la Ville de Granby;
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 447-2026 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;
- Règlement numéro 448-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-2017 afin de modifier des dispositions portant sur les entrées charretières, l'affichage, les usages additionnels et les droits acquis et afin d'agrandir les zones CC-5 et CD-2 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;
- Règlement numéro 684-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 560-2017 relatif à l'usage P3 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;
- Règlement 26-956-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 25-956 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés de la Ville de Waterloo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-201 AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 26-956-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-956 AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS À D'AUTRES QUI APPARAISSENT IMPRÉCISES OU DISCORDANTES DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3, 145.38 et 145.48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à la MRC le Règlement numéro 26-956-1 modifiant le Règlement de zonage 25-956 afin de revoir certaines dispositions et d'apporter des ajustements à d'autres qui apparaissent imprécises ou discordantes;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification du territoire;

ATTENDU que le conseil souhaite déclarer conforme au schéma d'aménagement et de développement le Règlement numéro 26-956-1 modifiant le Règlement de

zonage 25-956 afin de revoir certaines dispositions et d'apporter des ajustements à d'autres qui apparaissent imprécises ou discordantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Patrice Viens

Et résolu :

De déclarer conforme au schéma d'aménagement et de développement le Règlement numéro 26-956-1 modifiant le Règlement de zonage 25-956 afin de revoir certaines dispositions et d'apporter des ajustements à d'autres qui apparaissent imprécises ou discordantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-202 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, LOT 2 595 663, À SHEFFORD

ATTENDU que le propriétaire a déposé une demande à la CPTAQ afin d'utiliser l'entièreté du lot 2 595 663, d'une superficie de 5 598,5 mètres carrés, à des fins résidentielles;

ATTENDU que le conseil juge que le secteur visé par la demande est déjà développé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-203 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ACCORDÉES PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES EN ZONE DE CONTRAINTES (SANS CONDITION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que les présentes demandes de dérogations mineures ont été déposées en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que ces demandes ne visent pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2° alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2° alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que ces demandes n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU les recommandations du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Patrice Viens

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévale pas des pouvoirs prévus au 4° alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour les demandes de dérogations mineures suivantes:

- Demande de dérogation mineure numéro 2026-80082 accordée par la Ville de Granby pour le lot numéro 5 760 415 du cadastre du Québec;
- Demande de dérogation mineure numéro 2026-80127 accordée par la Ville de Granby pour le lot numéro 6 657 902 du cadastre du Québec;
- Demande de dérogation mineure numéro 2026-80131 accordée par la Ville de Granby pour le lot numéro 1 140 589 du cadastre du Québec;
- Demande de dérogation mineure numéro 2026-80134 accordée par la Ville de Granby pour le lot numéro 6 693 893 du cadastre du Québec;
- Demande de dérogation mineure numéro 2026-80139 accordée par la Ville de Granby pour le lot numéro 4 438 225 du cadastre du Québec;
- Demande de dérogation mineure numéro 2026-0008 accordée par la Municipalité de Roxton Pond pour le lot numéro 3 723 956 du cadastre du Québec;
- Demande de dérogation mineure numéro 2026-0009 accordée par la Municipalité de Roxton Pond pour le lot numéro 3 723 096 du cadastre du Québec;
- Demande de dérogation mineure numéro 2026-0011 accordée par la Municipalité de Roxton Pond pour le lot numéro 6 328 738 du cadastre du Québec;
- Demande de dérogation mineure numéro 2026-0012 accordée par la Municipalité de Roxton Pond pour le lot numéro 5 098 353 du cadastre du Québec;

- Demande de dérogation mineure numéro 2026-0013 accordée par la Municipalité de Roxton Pond pour le lot numéro 3 722 249 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-204 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT TYPE ET D'UNE POLITIQUE TYPE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU AINSI QUE D'UN GUIDE D'IDENTIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DES ÉCOULEMENTS D'EAU

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour l'élaboration d'un règlement type et d'une politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que d'un guide d'identification du statut juridique des écoulements d'eau;

ATTENDU que ces travaux permettront d'appuyer la MRC dans la mise en oeuvre de ces responsabilités en matière de gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Patrice Viens

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De contribuer financièrement au projet soumis par l'AGRCQ pour un montant de 1 500 \$.

D'effectuer un transfert budgétaire du poste budgétaire 1-02-460-01-411-00 Cours d'eau - Services scientifiques et de génies vers le poste 1-02-460-01-970-00 Cours d'eau - Subvention à des OBNL pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-205 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - POUVOIR DE DÉSARREAU DES MRC DANS LE CADRE DE CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) encadre, depuis la fin des années 1980, le mécanisme des dérogations mineures permettant aux conseils municipaux locaux d'autoriser, à titre exceptionnel, des écarts mineurs aux règlements de zonage et de lotissement, notamment lorsqu'une application stricte entraînerait un préjudice sérieux pour le demandeur, sans porter atteinte à l'intérêt public;

ATTENDU que des modifications récentes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, entrées en vigueur notamment à la suite de la réforme de 2023 (L.Q. 2023, c. 12), ont confié aux municipalités régionales de comté (MRC) un rôle accru de surveillance à l'égard de certaines décisions municipales en matière de dérogations mineures;

ATTENDU que dans ce cadre, la MRC dispose d'un pouvoir de désaveu à l'égard de certaines résolutions accordant une dérogation mineure, soit lorsqu'elles sont situées dans une zone de contrainte;

ATTENDU que le texte de la loi, tel que rédigé, fait en sorte que les demandes en zone de contrainte assujetties à l'analyse par la MRC sont celles dont l'objet de la dérogation n'a pas d'incidence sur l'aggravation des risques en matière de sécurité ou de santé publique ou d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (ex. : orientation d'un bâtiment, pente d'un toit, fenestration);

ATTENDU que ce mécanisme entraîne dans la pratique une duplication des analyses, une augmentation significative des délais décisionnels et une incertitude accrue pour les citoyens, promoteurs et organisations déposant des demandes de dérogations mineures;

ATTENDU que ce pouvoir entraîne une lourdeur administrative pour toutes demandes de dérogations mineures situées dans un lieu de contrainte, et ce, sans égard à la nature de la dérogation, mais uniquement en fonction de la localisation du lot, de sorte que des demandes portant sur la couleur d'un toit ou un élément accessoire sans impact significatif seraient assujetties aux mêmes exigences du seul fait que le terrain est situé à proximité d'un cours d'eau ou dans un secteur de contrainte;

ATTENDU que le rôle fondamental des MRC, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est d'assurer la planification stratégique et la cohérence territoriale par l'élaboration et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement, et non d'intervenir systématiquement dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire des conseils municipaux locaux;

ATTENDU que l'alourdissement des processus décisionnels en urbanisme contribue à l'embourbement administratif, nuit à l'agilité municipale, mobilise d'importantes ressources administratives à l'échelle locale et régionale, et va à l'encontre des actions des acteurs souhaitant tendre vers une plus grande agilité de l'action publique municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

De demander formellement au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif et réglementaire encadrant le pouvoir de désaveu des municipalités régionales de comté en matière de dérogations mineures, afin d'en préciser la portée, de manière à exclure de leur analyse les demandes comprenant des éléments accessoires sans impact significatif;

D'assurer que cette demande de révision vise notamment :

- à éviter les situations de double analyse par les instances publiques;
- à préserver l'autonomie décisionnelle des conseils municipaux locaux;
- à réduire les délais et l'incertitude pour les demandeurs;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la

MRC des Pays-d'en-Haut, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-206 ACCEPTATION PROVISOIRE, AUTORISATION DE PAIEMENT ET ACTE DE RÉPARTITION - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SANS NOM DU CHEMIN MAHEU DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU le rapport de réception provisoire préparé par Audrey Ouellet, ingénieure de la firme ALPG consultants inc., daté du 15 juin 2026, relativement aux travaux réalisés dans le cours d'eau sans nom du secteur du chemin Maheu de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU l'acte de répartition joint à la présente reprenant les frais encourus par la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Patrice Viens

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'approuver la réception provisoire conformément à la recommandation formulée par Audrey Ouellet, ingénieure de la firme ALPG;

D'autoriser le paiement des sommes dues relativement auxdits travaux, tout en maintenant une retenue de garantie de 10 % sur le montant payable à l'entrepreneur Bertrand Ostiguy inc., jusqu'à l'acceptation définitive des travaux par la MRC de La Haute-Yamaska;

D'approuver l'acte de répartition joint à la présente résolution;

De facturer la Municipalité du Canton de Shefford pour les frais encourus par la MRC pour lesdits travaux totalisant 40 473,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

2026-09-207 DEMANDE D'APPUI DE LOCOMOTION - ADAPTATION DES OUTILS ET STRATÉGIES DE LOCOMOTION EN MILIEUX RURAUX ET PÉRIURBAINS ESTRIENS

ATTENDU que le Réseau LocoMotion est un organisme à but non lucratif dont la mission est de faciliter l'offre de transport actif et partagé au Québec;

ATTENDU que LocoMotion favorise la réduction de la dépendance à l'automobile solo, le partage de véhicules et le développement de solutions de mobilité adaptées aux réalités locales;

ATTENDU que le projet présenté par LocoMotion contribue aux objectifs de transition socioécologique, de mobilité durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU que la MRC reconnaît l'importance de soutenir des initiatives innovantes en matière de mobilité durable sur son territoire;

ATTENDU que LocoMotion souhaite déposer une demande d'aide financière auprès d'instances concernées afin de bonifier son projet sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

Que la MRC appuie la demande d'aide financière de LocoMotion auprès des instances concernées;

De transmettre une copie de cette résolution à LocoMotion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-208 RATIFICATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉMARRAGE DU SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT (STI) POUR LA GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ EN ESTRIE

ATTENDU que le MTMD, le MAMH, la MRC de Coaticook, la MRC de Memphrémagog, la MRC des Sources, la MRC du Granit, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC du Val-Saint-François, la MRC de Brome-Missisquoi, la MRC de La Haute-Yamaska, la Ville de Sherbrooke et la Table des MRC de l'Estrie ont convenu d'une Entente sectorielle de développement en transport collectif et actif en Estrie (l'« Entente sectorielle »);

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie a été désignée comme le mandataire de l'Entente sectorielle de développement (ESD) et signataire de la présente convention d'aide;

ATTENDU que le comité directeur de l'Entente sectorielle a approuvé les projets de démarrage STI sous forme de huit (8) conventions d'aide distinctes, une par MRC impliquée, dont la présente convention avec la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'une aide financière maximale de 52 500 \$ est accordée à la MRC de La Haute-Yamaska pour la réalisation de son volet local du projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De ratifier la signature du directeur général et greffier-trésorier de la convention d'aide financière telle que soumise et d'y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-209 MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR L'ORGANISATION ET L'OPÉRATION DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RURAL

ATTENDU que le conseil de la MRC a formé un comité de travail pour l'organisation et l'opération des services de transport adapté et collectif rural par sa résolution numéro 2025-09-230;

ATTENDU que le conseil a désigné des membres à ce comité par ses résolutions 2025-11-305 et 2026-01-014;

ATTENDU la volonté de procéder à certains remplacements et à une nouvelle désignation sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Patrice Viens

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De remplacer Manon Bessette par Mélodie Santerre, à titre de directrice générale de Transport adapté pour nous inc.;

De nommer la coordonnatrice à l'aménagement du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2026-09-210 AUTORISATIONS DE SIGNATURES ET DÉLÉGATIONS RELIÉES AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS

ATTENDU que les États-Unis imposent depuis le 22 août 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

ATTENDU que face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

ATTENDU que le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains, ci-après désigné le « Programme », a été autorisé par le Conseil du trésor et est en vigueur depuis le 22 août 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les représentants de la MRC à signer les documents requis pour la mise en oeuvre du Programme et l'octroi de l'aide financière aux entreprises admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le contrat de prêt, les ententes, les avenants, les documents de transfert de fonds ou autre document requis par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relativement au Programme, ainsi qu'à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires à l'analyse, à l'octroi, à la gestion, au suivi, à la modification, au remboursement ou au recouvrement des prêts consentis dans le cadre de ce Programme, y compris les contrats de prêt, garanties, cautionnements, quittances, mainlevées et autres documents accessoires.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et Nancy Lussier, contrôleur financier, à signer pour et au nom de la MRC l'annexe B du contrat et tout autre document nécessitant la signature d'un responsable des finances, ainsi qu'à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

De déléguer au comité d'investissement commun FLI/FLS le pouvoir décisionnel d'octroyer ou non des prêts et des garanties de prêts aux entreprises admissibles, conformément aux modalités de ce programme.

De déléguer à Entrepreneuriat Haute-Yamaska le mandat de recevoir et d'analyser les demandes soumises par les entreprises quant à ce Programme ainsi que d'émettre des recommandations au Comité d'investissement commun quant à l'octroi des prêts et des garanties de prêts aux entreprises admissibles, conformément aux modalités de ce programme.

De déléguer à Entrepreneuriat Haute-Yamaska le mandat d'assurer toute autre activité relative au soutien technique à la MRC dans le cadre du Programme selon ce qui est décrit à l'article 2.6 de l'Entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska.

Qu'un rapport mensuel des aides financières accordées en vertu du Programme soit déposé au conseil.

Que ces autorisations demeurent valides pour toute la durée du Programme et pour toute prolongation ou modification de celui-ci autorisée par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU que le Fonds de développement des communautés constitue un levier reconnu permettant d'appuyer la réalisation de projets répondant aux besoins des municipalités, des organismes et des collectivités du territoire;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2029 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, lequel identifie les priorités d'intervention devant guider l'utilisation des sommes déléguées à la MRC;

ATTENDU que la relance du Fonds de développement des communautés permettrait de soutenir des projets contribuant à l'atteinte des priorités d'intervention de la MRC en lien avec la vitalité économique, sociale, culturelle et environnementale du territoire;

ATTENDU que les sommes octroyées à la MRC dans le cadre du FRR, volet 2 doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2028 et dépensées au plus tard le 31 mars 2029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser la relance du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

D'adopter le cadre de dépôt du Fonds de développement des communautés tel que soumis au conseil;

D'affecter une enveloppe de 500 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 au financement de cet appel de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-212 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE GRANBY INDUSTRIEL POUR LE PROJET DESTINATION GRANBY 2026 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2

ATTENDU que le projet Destination Granby répond à un besoin des entreprises du territoire en matière de recrutement et d'attraction de la main-d'oeuvre, notamment en favorisant le recrutement de travailleurs provenant de l'extérieur de la région;

ATTENDU que le projet contribue à soutenir les employeurs confrontés à des défis de recrutement et s'inscrit en cohérence avec les priorités d'intervention de la MRC visant à renforcer l'attractivité du territoire;

ATTENDU que le projet présente un effet de levier financier intéressant, la contribution demandée à la MRC permettant de mobiliser un apport financier important provenant de partenaires des secteurs public et privé;

ATTENDU qu'il s'agit d'une intervention ponctuelle répondant à un besoin démontré du milieu et non d'une activité récurrente nécessitant un soutien financier annuel;

ATTENDU que le coût total du projet est de 47 825 \$;

ATTENDU que ce projet débute le 17 août 2026 et qu'il se termine le 30 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Patrice Viens

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'accorder à Granby Industriel une aide financière de 14 846 \$, provenant du Fonds régions et ruralité volet 2, pour la réalisation de la 5^e édition de Destination Granby;

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente d'aide financière et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-213 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA MRC AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS

ATTENDU que le conseil de la MRC a procédé à la nomination des membres de la MRC au comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS conformément à la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement », proposée par le Fonds local de la solidarité FTQ, par sa résolution 2023-05-206;

ATTENDU que ces nominations ont été remplacées par la résolution 2025-11-305;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer à nouveau un membre de la MRC au sein du CIC FLI/FLS;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De remplacer Pascal Russell par Philip Tétrault à titre de membre de la MRC au comité d'investissement commun FLI/FLS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-214 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2027 POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS RÉGIONAUX

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que le projet d'entretien de la Route verte et ses embranchements régionaux 2027 de la MRC doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet (autorisations environnementales, permission de la voirie, le cas échéant);

ATTENDU que le projet d'entretien mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 823 441 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 145 520 \$;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une personne représentante à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Patrice Viens

Et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;

De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que le directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

2026-09-215 PRIORITÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU QUÉBEC DE 2026

ATTENDU l'élection générale du Québec de 2026;

ATTENDU que les décisions gouvernementales ont des impacts directs sur la capacité des municipalités et des MRC à offrir des services de qualité et à réaliser les projets structurants nécessaires au développement de leur territoire;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que ses municipalités membres agissent à titre de gouvernement de proximité et qu'elle souhaite faire connaître aux différents partis politiques les enjeux prioritaires de son territoire;

ATTENDU que les réalités régionales sont différentes et les solutions doivent pouvoir être adaptées localement;

ATTENDU que c'est en donnant aux MRC les moyens de décider et d'agir que le Québec pourra mieux répondre aux réalités de ses territoires et réaliser des projets structurants au bénéfice de l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De demander au prochain gouvernement du Québec de faire davantage confiance aux gouvernements de proximité, de renforcer leur autonomie et de leur donner les ressources nécessaires pour exercer pleinement leurs responsabilités.

Cette vision doit notamment se traduire par les priorités suivantes :

- Un financement accru et prévisible du **transport collectif et rural**, reconnu comme un service essentiel, ainsi qu'un soutien renforcé au développement des infrastructures de transport actif à l'échelle régionale;
- Un financement permanent et adapté aux **responsabilités régionales en matière de climat**, notamment pour la mise en oeuvre du Plan climat, l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des cours d'eau et la prévention des risques;
- Le maintien et la bonification des **programmes d'aide à la voirie locale (PAVL)**, avec des modalités plus simples et prévisibles permettant de répondre aux besoins d'entretien et de mise à niveau des infrastructures ;
- Un appui financier et stratégique dans le développement d'un **pôle universitaire** dans notre région;
- Une réduction substantielle de la **bureaucratie gouvernementale** et une **simplification des exigences réglementaires et administratives** imposées aux MRC, afin de permettre aux équipes régionales de consacrer davantage de ressources à l'action ;

De transmettre la présente résolution aux cheffes et chefs des partis politiques provinciaux, aux candidates et candidats de la région ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-216 ATTRIBUTION DU CONTRAT NUMÉRO 2026-06PO POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDITS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU qu'une procédure ouverte a été réalisée conformément à l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

ATTENDU que l'évaluation sérieuse des besoins et l'estimation du prix du contrat ont été effectuées préalablement à la publication des documents d'appel d'offres conformément aux articles 18 et 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

ATTENDU que l'article 31 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) prévoit qu'un contrat de services professionnels devant être attribué suivant une procédure ouverte doit comporter un système d'évaluation globale des critères, un système de connaissance différée du prix ou, s'il s'agit de services d'ingénierie, d'architecture ou de design, à la suite d'un concours d'ingénierie, d'architecture ou de design;

ATTENDU que la procédure d'attribution retenue pour ledit contrat est la procédure ouverte comportant un système de connaissance différée du prix (anciennement le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes);

ATTENDU qu'un soumissionnaire a déposé une soumission;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. s'avère conforme et être celle ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'attribuer le contrat à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. sur la base des prix indiqués à la soumission, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 204 930 \$, plus les taxes applicables.

De désigner la directrice des services administratifs et des ressources humaines ou, en son absence, le contrôleur financier, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat.

De prévoir les montants payables en 2027, 2028 et 2029 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-217 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION - LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO !

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de

développer la culture vélo et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la reddition de compte doit être adoptée et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Patrice Viens

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de la reddition de compte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Fonds régions ruralité volet 3 du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-218 APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU PÔLE UNIVERSITAIRE RÉGIONAL DE GRANBY

ATTENDU que les territoires de la MRC de La Haute-Yamaska, de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de Rouville regroupent une population régionale de plus de 206 000 citoyens et partagent des enjeux communs en matière d'accès aux études universitaires, de formation continue, de développement économique ainsi que d'attraction et de rétention des talents;

ATTENDU que les démarches entreprises depuis 2022 ont permis de documenter les besoins du milieu, de mobiliser les partenaires institutionnels et socioéconomiques de la région ainsi que de réaliser plusieurs initiatives concrètes en formation universitaire et en recherche partenariale;

ATTENDU que l'absence d'une offre universitaire de proximité constitue un défi important pour la rétention des jeunes et pour l'augmentation du niveau de diplomation universitaire dans la région;

ATTENDU que les municipalités, établissements publics, entreprises et organismes du territoire expriment des besoins croissants en matière de formation continue universitaire, notamment dans les domaines de la gestion, du développement organisationnel, de l'intelligence artificielle, du développement durable, de la santé et de l'éducation;

ATTENDU que le développement d'un pôle universitaire régional représente un levier structurant de développement économique en favorisant la disponibilité d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée, l'attraction et la rétention de talents, le soutien à l'innovation, à la recherche appliquée et au transfert de connaissances, tout en renforçant la compétitivité des entreprises, des institutions et des organisations du territoire;

ATTENDU que l'accès à une offre universitaire de proximité constitue un facteur déterminant de compétitivité régionale et de prospérité durable pour les citoyens, les entreprises, les institutions et les municipalités des trois MRC;

ATTENDU que le projet de Pôle universitaire régional vise à accroître l'attractivité du territoire;

ATTENDU que les partenaires régionaux ont manifesté leur volonté de poursuivre une démarche collaborative ouverte à l'ensemble des universités québécoises afin d'identifier les initiatives répondant aux besoins réels et documentés du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'appuyer officiellement la poursuite du développement du Pôle universitaire régional de Granby comme initiative structurante pour les territoires desservis par la MRC de La Haute-Yamaska, de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de Rouville;

De reconnaître le Pôle universitaire régional comme un projet d'intérêt régional et un levier stratégique de développement contribuant à la rétention des jeunes, au développement des compétences, à l'innovation, à la productivité des organisations et à la vitalité économique, sociale et institutionnelle de la région;

De confirmer la volonté de la MRC de collaborer activement avec les autres partenaires régionaux, la Ville de Granby, les établissements d'enseignement, les organismes publics et les acteurs socioéconomiques concernés dans la poursuite des travaux;

De demander aux gouvernements du Québec et du Canada, aux établissements universitaires ainsi qu'aux partenaires institutionnels de soutenir les initiatives découlant du Pôle universitaire régional et de contribuer à leur réalisation;

De collaborer aux travaux visant l'identification, la priorisation et la mise en oeuvre de projets universitaires répondant aux besoins du territoire, notamment en matière de formation continue, de programmes délocalisés, de partenariats, de recherche appliquée et de développement de stages régionaux;

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska, de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de Rouville, aux députés provinciaux et fédéraux du territoire, au gouvernement du Québec, aux établissements universitaires québécois ainsi qu'aux principaux partenaires institutionnels et socioéconomiques concernés afin de témoigner de l'appui régional concerté au développement du Pôle universitaire régional de Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-219 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - OBLIGATIONS RELATIVES À LA LANGUE FRANÇAISE POUR CERTAINS CONTRATS PUBLICS

ATTENDU que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration, RLRQ c C-11, r 8.1 ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU que ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 \$;

ATTENDU l'accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De dénoncer l'augmentation croissante de la charge administrative des municipalités;

De dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin dernier;

De demander au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, de même qu'au ministre de la Langue française, Jean-François Roberge, au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la MRC de Brome-Missisquoi, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-220 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR 2027

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Patrice Viens

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, ces séances se tenant le mercredi et débutant à 13 h.

20 janvier 2027

7 juillet 2027

17 février 2027

15 septembre 2027

17 mars 2027

20 octobre 2027

14 avril 2027

24 novembre 2027

19 mai 2027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-221 RÉCEPTION DE NOËL 2026

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De souligner la période du temps des Fêtes en offrant un déjeuner aux employés de la MRC ainsi que de l'animation et, pour cette occasion, de fermer les bureaux de la MRC lors de la tenue de cette activité, soit le vendredi 18 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-222 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

ATTENDU la proposition d'organigramme datée du 16 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement numéro 2025-381 et de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 24 juin au 26 août 2026.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-380 DE GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par les présentes donné par Paul Sarrazin que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2026-395 modifiant le règlement numéro 2025-380 de gestion contractuelle. Ce règlement a pour objet de mettre à jour le Règlement numéro 2025-380 de gestion contractuelle afin

d'assurer sa conformité à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C-65.01), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026, notamment :

- Le remplacement des références à l'ancien régime contractuel;
- L'introduction de mesures d'acquisition responsable;
- L'adaptation des notions d'appel d'offres et de mise en concurrence;
- L'harmonisation des seuils et de la terminologie avec la LCOM.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-396 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 82-03, 98-93 ET 2012-263

Avis de motion est par les présentes donné par Pascal Russell que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2026-396 abrogeant les règlements numéros 82-03, 98-93 et 2012-263.

Ce règlement a pour objet d'abroger les règlements suivants, ceux-ci n'étant plus requis :

- Règlement numéro 82-03 permettant à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska d'imposer les taxes par résolution;
- Règlement numéro 98-93 modifiant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier et remplaçant le titre de ce poste par celui de directeur(rice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère);
- Règlement numéro 2012-263 prévoyant les modalités d'établissement de la quote-part pour la cotisation à l'organisme Solidarité rurale du Québec et de son paiement annuel par les municipalités locales participantes.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2026-09-223 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)

René Beauregard, préfet

(Signé)

Valérie Leblanc, directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2026-09-196 à 2026-09-223 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)

René Beauregard, préfet